



VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail
Siège social: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique
TVA: BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE 25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

Rapport n° : 30710304

- Bollebergen 2a bus 12, 9052 Gent
- Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde
- Noordersingel 23, 2140 Antwerpen
- Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gembloux

Tel: +32 9 244 77 11
Tel: +32 2 674 57 11
Tel: +32 3 221 86 11
Tel: +32 81 432 611

gent@vincotte.be
brussels@vincotte.be
antwerpen@vincotte.be
gembloux@vincotte.be



F 159542

Rési code : M

RAPPORT : INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (LIVRE 1 – AR 8/09/2019) – DIR. GÉN. DE L'ÉNERGIE

Responsable exécution des travaux :		Installation :		Propriétaire / Exploitant / Gestionnaire :	
Nom, Prénom :	Nom, Prénom : <u>Ann. Ros. Chaussée</u>	Adresse : <u>August. De Broeckstraat 22</u>	CP + Commune : <u>M. Evreux</u>	
N° carte d'identité :	Tél. :			

Bases de l'examen : Livre 1 – AR 8/09/2019 (MB 28/10/2019) («RGIE») O

<input type="radio"/> Contrôle de conformité avant mise en usage – nouvelle installation (6.4.)	<input checked="" type="radio"/> Unité d'habitation	<input type="radio"/> Avant le 1/10/1981
<input checked="" type="radio"/> Contrôle de conformité avant mise en usage – modification/extension importante (6.4.)	<input type="radio"/> Unité de travail	<input checked="" type="radio"/> Entre 1/10/1981 & 1/06/2020
<input type="radio"/> Visite de contrôle (6.5.)	<input type="radio"/> Installation de chantier	<input checked="" type="radio"/> À partir du 1/06/2020
<input type="radio"/> Visite de contrôle renforcement puissance ancienne installation (8.4.1.)	<input type="radio"/> Parties communes d'un ensemble résidentiel	
<input type="radio"/> Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2.)	<input type="radio"/> Locaux techniques d'un ensemble résidentiel	
<input type="radio"/> Visite de contrôle libre ancienne installation (8.4.3. ou 8.4.4.)	<input type="radio"/> Installation de production décentralisée	
Dérogations Partie 8 : <input checked="" type="radio"/> Appliquées <input type="radio"/> Pas appliquées	<input type="radio"/> Autre installation :	

Données générales de l'installation électrique : Document début réalisation avant le 01/06/2020 : n° Date

Données distributeur	EAN	<input checked="" type="radio"/> EAN non communiqué	<input type="radio"/> Compt. kWh non placé
Nom distrib. :	Compt. kWh n° : <u>20307178</u>	Index jour : <u>036850</u>	Index nuit : <u>021814</u>
Protection branchement (A) : <input type="radio"/> 020 <input type="radio"/> 025 <input type="radio"/> 032 <input type="radio"/> 040 <input type="radio"/> 050 <input type="radio"/> 063 <input type="radio"/> 080 <input type="radio"/> 100	<input checked="" type="radio"/> 16A n° :		
Conçue pour U _N : <input type="radio"/> mono 230 V <input checked="" type="radio"/> 3x230 V <input type="radio"/> 3N400 V	Type prise de terre : <input type="radio"/>		<input type="radio"/> boucle de terre <input checked="" type="radio"/> barres / piquets
Courant nominal maximum (A) : <input type="radio"/> 020 <input type="radio"/> 025 <input type="radio"/> 032 <input checked="" type="radio"/> 40 <input type="radio"/> 50 <input type="radio"/> 63 <input type="radio"/> 80 <input type="radio"/> 100	Schéma MLT : <input checked="" type="radio"/> TT <input type="radio"/>		
Câble d'alimentation tableau principal : ... X <u>10</u> mm ² - Type : <u>KVB</u>	Schéma MLT : <input type="radio"/> TT <input type="radio"/>		
Description installation	Dispositif diff. gén. : <u>40</u> A / <u>300</u> mA	Nombre de tableaux : <u>2</u>	Nombre de circuits terminaux : <u>9</u>
<input checked="" type="radio"/> Voir annexe(s)			

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

<input checked="" type="checkbox"/> Contacts dir.	<input checked="" type="checkbox"/> Contacts indir.	<input type="checkbox"/> Montage	<input type="checkbox"/> Matériel mobile	<input checked="" type="checkbox"/> Matériel fixe	<input checked="" type="checkbox"/> I>/section	<input checked="" type="checkbox"/> Schémas	<input checked="" type="checkbox"/> Contrôle bcl de défaut
Résistance de dispersion de la prise de terre : <u>27</u> Ω		Isolement général : <u>2</u> MΩ		Continuité (équipot., PE) <input checked="" type="checkbox"/>		Test dispositif diff. <input type="checkbox"/>	
Le dispositif différentiel général : <input type="checkbox"/> était scellé <input type="checkbox"/> a été scellé <input type="checkbox"/> n'a pas été scellé <input type="checkbox"/> ne peut pas être scellé						Schémas et plans signés : Oui / Non	

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions constatées	
Nouvelle installation	<input checked="" type="checkbox"/> Néant
Infractions constatées	
Installation existante	<input checked="" type="checkbox"/> Néant
Remarques	<input checked="" type="checkbox"/> Néant

Conclusion : L'installation électrique **est conforme** aux prescriptions du Livre 1 (AR 8/09/2019).
 L'installation électrique **n'est pas conforme** aux prescriptions du Livre 1 (AR 8/09/2019).
 Un nouveau contrôle doit être effectué avant le 16-02-2021
 par le même organisme agréé (*).

Agent visiteur : Breupelmaux Agent n° : 4346 Date : 16.02.2021
 Pour le Directeur Général : Signature [Signature]
 Annexe(s) : Plan(s) de position : Schéma(s) unifilaire(s) :

- Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
 - Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
 - Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
 - Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
 - Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors du contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à un contrôle complémentaire.
 (*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.